

[Texte]

M. Jeannot: Écoutez, je pense que les droits des minorités, qu'il s'agisse des francophones hors Québec ou des anglophones à l'intérieur du Québec, ce sont des droits qui doivent être respectés. Je pense tout simplement que mon point de vue est peut-être plus québécois que franco-albertain ou manitobain, il n'y a aucun doute là-dessus, parce que je suis aussi Québécois. Mais je ne nie pas le bilinguisme, je dis ici qu'il y a nécessité à repenser l'énergie que l'on dépense, sans l'amoinrir, peut-être la polariser pour qu'en fait les gens, les francophones hors Québec aient les services adéquats, et j'y vois là la responsabilité de demeurer au niveau fédéral, comme je l'ai indiqué tout à l'heure. D'ailleurs, je verrais le fédéral représenter la dimension bilingue.

Le sénateur Comeau: Je ne pense pas que vous nous voyiez encore comme des cadavres encore chauds.

M. Jeannot: Pas du tout!

• 1515

Le coprésident (M. Edwards): Je vous remercie, sénateur Comeau. Nous vous remercions, monsieur Jeannot, pour votre témoignage qui nous servira dans nos travaux.

M. Jeannot: C'est moi qui vous remercie.

Le coprésident (M. Edwards): Le prochain témoin sera M. Louis Bernard, premier vice-président de la Banque Laurentienne. Nous sommes heureux de vous accueillir, monsieur Bernard. Pour commencer, nous vous invitons à faire quelques remarques pour une période d'environ 10 minutes, et ensuite les membres du Comité pourront poser des questions.

Me Louis Bernard (premier vice-président (administration) de la Banque Laurentienne): Je vous remercie, monsieur le président.

Je suis ici pour répondre à l'invitation que la Commission m'a faite de vous rencontrer pour échanger sur le sujet qui est l'objet de votre mandat. J'imagine que cette invitation est due à l'expérience que j'ai eue au cours de ma carrière dans la fonction publique du Québec de m'occuper des questions constitutionnelles à partir de 1964, et en fait en diverses capacités presque jusqu'en 1985. Depuis ce temps, cependant, monsieur le président, j'ai quitté la fonction publique et je travaille maintenant dans le secteur privé; par conséquent, j'ai moins l'occasion de suivre de façon attentive les développements sur la scène constitutionnelle. Je ne suis donc pas en mesure vraiment de commenter un certain nombre d'événements récents.

Je me permettrai cependant de faire seulement quelques remarques, si vous voulez, pour que vous sachiez un peu où je me situe par rapport à la question de la formule d'amendement. Comme la plupart d'entre vous, je suis conscient qu'il n'y a pas de formule magique pour amender une Constitution. Même si vous cherchez beaucoup, vous ne trouverez pas de formule qui n'ait que des avantages et aucun inconvénient. On peut comparer les différentes formules qui ont été proposées ici à partir de la formule Fulton-Favreau, la formule de Victoria, la formule de Regina, celle que nous avons maintenant, etc., et chacune de ces formules-là a ses avantages et ses inconvénients. Je pense que si vous essayez d'en formuler une nouvelle, vous allez constater qu'elle a également des inconvénients, et qu'elle n'a pas que des avantages.

[Traduction]

Mr. Jeannot: I think there must be respect for minority rights, whether we are talking about francophones outside Quebec or anglophones within Quebec. I think there is no doubt that my viewpoint may be more that of a Quebecker than that of a Franco-Albertan or Franco-Manitoban, because I am a Quebecker. However, I do not deny bilingualism. I think we need to rethink the energy we are devoting to it, without lessening our efforts, but perhaps focussing them better so that francophones outside Quebec get adequate services. I think this should remain a federal responsibility, as I said earlier. Moreover, I think the federal government should represent the bilingual dimension of the country.

Senator Comeau: I do not think you see us yet as corpses that are still warm.

Mr. Jeannot: Definitely not!

The Joint Chairman (Mr. Edwards): Thank you, Senator Comeau. We thank you, Mr. Jeannot, for your testimony, which will be useful to us in our deliberations.

Mr. Jeannot: Thank you.

The Joint Chairman (Mr. Edwards): Our next witness is Mr. Louis Bernard, First Vice-President of the Laurentian Bank. We are pleased to welcome you, Mr. Bernard. We would invite you to make a few opening remarks for about 10 minutes, and then committee members will have questions for you.

Mr. Louis Bernard (First Vice-President (Administration), Laurentian Bank): Thank you, Mr. Chairman.

I am here in response to the committee's invitation to come and discuss the matters you are examining under your mandate. I imagine I was invited because of my experience with constitutional matters beginning in 1964 as a Quebec public servant, and in different capacities until almost 1985. I have since left the Public Service, Mr. Chairman, and I am now working for the private sector. Consequently, I have less opportunity to follow constitutional development closely. I am therefore not really in a position to comment on a number of recent events.

However I would like to make a few remarks, if I may, to give you an idea of my position on the amending formula. Like most of you, I know there is no magic formula for amending a Constitution. No matter how hard you look, you will not find a formula without some disadvantages. We can compare the various formulas that have been suggested, beginning with the Fulton-Favreau formula, the Victoria formula, the Regina formula, the present formula, and so on. Each of these has certain advantages and disadvantages. I think that if you try to come up with a new one, you will find that it also has some disadvantages, along with its advantages.